



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 37
Date convocation : 1^{er} février 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Étaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (7) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Sylvain SARAGOSA

N°2024/013

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Budget Primitif 2023,
Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, finances et contrôle de gestion en date du 23 janvier 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 janvier 2024,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, en l'espèce que :

- le service communication s'est étoffé d'un agent supplémentaire depuis le 1^{er} novembre 2023 ; qu'au vu de la réorganisation de ce service mais aussi au vu de l'ancienneté du responsable du service, contractuel au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, il est proposé de procéder à la signature d'un nouveau contrat en Contrat à Durée Indéterminée, pour passage au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, et qu'il convient ainsi de créer un poste au tableau des effectifs,
- suite à des mouvements internes (non recrutement externe du poste dédié à l'assistance juridique/marché public prévu au BP2023, poste pourvu partiellement en interne par l'assistante de direction, et pour partie par la création d'un poste de seconde assistante des services techniques), un poste de gestionnaire comptable s'est libéré et qu'il convient de le compenser,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant dans ce contexte, la mutualisation réussie de l'agent comptable de la Commune de Villaines-sous-Bois durant l'arrêt maternité d'une gestionnaire comptable,

- suite au départ annoncé du responsable d'exploitation et technique à compter du 1^{er} juillet 2024, il convient de créer un poste, dans la filière technique, catégorie B, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial principal 1^{ère} classe,

Dans ce cadre, le Président de la C3PF propose à l'organe délibérant de modifier le tableau des effectifs, pour ces 3 postes sur des emplois permanents, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} mars 2024.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé en prenant en compte l'échelle indiciaire du cadre d'emplois correspondant, à hauteur de son ancienneté sur le poste ou de son expérience professionnelle.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs des emplois permanents ainsi proposés :

	CATEGORIE	POST - OUVER		POURVUS				VACANTS		Tps Partiels
		dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant	
Directeur général d'établissement public	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF		1	0	1	1	0	1	0	0	0
Attaché Principal	A	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Attaché	A	3	0	3	2	1	3	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	0	5	5	0	5	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C	4	0	4	3	1	4	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	0	18	14	4	18	0	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		4	0	4	4	0	4	0	0	0
Bibliothécaire territorial	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		5	0	5	5	0	5	0	0	0
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 07/02/2024		30	0	28	24	4	28	0	2	0

AUTORISE le Président à procéder :

- à la signature d'un nouveau contrat en CDI pour le responsable communication,
- au recrutement d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour un poste de gestionnaire comptable,
- au recrutement d'un technicien territorial principal 1^{ère} classe pour le poste de responsable des services techniques et d'exploitation,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé en prenant en compte l'échelle indiciaire du cadre d'emplois correspondant, à hauteur de son ancienneté sur le poste ou de son expérience professionnelle.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade correspondant.

DIT QUE les crédits nécessaires à ces rémunérations sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

PREND toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-200073013-20240207-DEL IB2024_0